



La Lettre N°15

mai 2006

Voilà quelques mois, le projet de loi de finances 2006 présenté au Sénat insistait sur la nécessité, « pour accroître la fluidité du marché du travail, [...] de faciliter la mobilité géographique des salariés français, qui est fort inférieure à ce qui est observé dans certains pays étrangers, les Etats-Unis notamment ».

Effectivement, en dépit d'un taux de chômage élevé, 230 000 emplois n'étaient pas pourvus début 2005¹. La proportion de recrutements difficiles est particulièrement élevée sur les bassins d'emploi où la majorité des offres est concentrée dans des secteurs sous tension ou qui présentent une faible densité économique et une population active en régression². Au regard de ces déséquilibres territoriaux, il va de soi qu'une part significative des postes non pourvus ne trouveront pas de candidats à l'échelle locale, ce qui suppose de relancer la mobilité géographique des demandeurs d'emploi.

Faciliter la mobilité géographique de quels demandeurs d'emploi en priorité ?

Les métiers qui peinent à recruter concernent bien davantage les catégories socioprofessionnelles d'ouvriers et d'employés que de techniciens ou cadres, qu'il s'agisse du BTP (maçons, plombiers, chauffagistes, plâtriers, charpentiers...), des services à la personne (employés de maison, aides à domicile, animateurs...), de l'hôtellerie (serveurs, cuisiniers...), des services aux entreprises (agents de sécurité, agents d'entretien) ou encore des professions de la route (conducteurs routiers et grands routiers...). Dans une logique pragmatique, cette observation permet déjà d'avancer que les publics dont il importe de faciliter en priorité la mobilité géographique n'appartiennent pas forcément aux catégories sociales les plus favorisées.

Mais on peut également prendre le problème à l'envers et se demander quels ménages ont le plus à gagner - ou le moins à perdre - en répondant à une offre d'emploi éloignée de leur domicile : sans doute ceux pour qui la mobilité représentera davantage une issue qu'un arrachement à un cadre de vie stable et sécurisant. Ainsi, comme le montre l'expérience du programme Clef de France³, les personnes en situation d'errance résidentielle, notamment dans les grandes métropoles, seront bien plus disposées à élargir leur périmètre de recherche d'emploi que les foyers installés dans un logement à leur nom ou propriétaires. Ainsi, Monsieur S., réfugié statutaire iranien,

La sécurisation des parcours mobilité, une réponse aux difficultés de recrutement ?

accompagné de Paris à Pontivy (56), se souvient : « A Paris, j'avais toujours peur, je vivais en hôtel et ce n'était pas la stabilité. Chaque jour j'attendais pour changer d'hôtel. C'était du stress pour nous. » De même, Monsieur M., réfugié statutaire congolais, maintenant installé avec sa famille à Rennes (35), estime que, par-delà l'emploi, « la mobilité, c'est favorable pour le logement et la qualité de la vie. C'est mieux d'être logé en province que d'être à la rue sur Paris. »

Le coût de la mobilité géographique, des additions sous évaluées

C'est donc essentiellement du point de vue de ce public, composé en majorité de ménages modestes ou en situation de précarité, potentiellement plus mobile et susceptible de répondre aux besoins des secteurs d'activité sous tension, qu'il faut envisager le coût financier d'un déménagement. Or ce coût semble rarement évalué, du moins en prenant sérieusement la mesure de chacune des petites charges qui composent un budget où le RMI, par exemple, constitue la seule entrée. Déménager pour travailler dans une autre région se décline alors en une succession de micro dépenses qui deviennent très rapidement des obstacles insurmontables, à toutes les étapes du parcours. Dans le cadre de la prospection, il peut être nécessaire de financer un bref séjour sur un bassin d'emploi où les besoins de main-d'œuvre dans son domaine de compétences sont importants. Il faut ensuite se rendre à un entretien d'embauche et éventuellement demeurer quelques jours sur place pour préparer son installation à long terme. Puis s'ajoutent les frais d'un second voyage et du déménagement (ou, à défaut de mobilier, l'acheminement de quelques effets personnels par les services de la SERNAM par exemple). Durant le premier mois, alors que le premier salaire n'a pas été perçu et que la période d'essai n'est pas achevée, il est préférable de ne pas s'engager sur la signature d'un bail mais

de conserver son hébergement initial, de venir sans sa famille et de trouver une solution temporaire d'hébergement sur place. Dans le meilleur des cas, il sera possible de bénéficier d'une place en foyer de travailleurs immigrés ou en FJT⁴, sinon il faudra payer une chambre d'hôtel. A ces charges s'ajoutent une multiplicité de menus frais (transports, tenue de travail, alimentation...). Et la transition vers un logement autonome, lorsqu'une installation définitive peut être envisagée, engagera une nouvelle série de dépenses : frais d'agence, caution, premiers loyers, mobilier...

Des aides à la mobilité peu réactives

Certes, depuis quelques années un arsenal d'aides financières s'est constitué pour encourager les demandeurs d'emploi qui acceptent un emploi éloigné de leur domicile. Mais s'est-on interrogé sur la capacité de ces dispositifs à lever des barrages tels que ceux-ci ? Globalement, ce qui limite l'impact de ces aides est qu'elles fonctionnent presque toutes comme des primes *a posteriori* sans garantir en amont les conditions de possibilité du départ pour des ménages modestes, voire en situation de précarité.

La seule aide qui agisse effectivement dans ce sens est l'aide ponctuelle à la mobilité délivrée par l'ANPE, qui finance le coût du voyage pour se rendre à un entretien d'embauche. Sa limite est qu'elle ne peut pas être mobilisée pour des contrats de courte durée (inférieurs à deux mois en théorie, six mois pour certaines ALE) alors que beaucoup d'entreprises font jouer aux CDD courts la fonction de période d'essai préalable au CDI. Les autres aides ne sont versées que plusieurs mois après l'installation, bien trop tard si l'on suit la chronologie d'un parcours de mobilité décrite plus haut. L'aide au déménagement de l'ANPE est accordée plusieurs mois après l'envoi d'un contrat long ou à durée indéterminée à l'ALE du domicile initial. L'aide à la mobilité géographique de l'Assedic, qui n'intervient qu'en remboursement de diverses factures liées à l'installation, ne peut être versée en totalité qu'après la période d'essai (sur la base d'un CDD de 12 mois ou d'un CDI). Quant à l'aide du Mobili-Pass, elle est attribuée par les organismes collecteurs du 1% logement

sur présentation de factures, donc également *a posteriori*, et la nature des factures éligibles pourrait faire penser que la mobilité est le privilège de ménages relativement fortunés : alors qu'une grande partie des frais pris en charge concerne les propriétaires et les accédants à la propriété, sont explicitement exclus les frais d'hôtel, de déménagement, d'installation, de branchement EDF, GDF, téléphone, etc.

A-t-on pris la mesure de ce décalage ? Pas tout à fait, semble-

il. Ainsi, la loi de finances pour 2006⁵, prévoit deux nouvelles aides à la mobilité, dont l'intérêt est encore plus fortement restreint aux foyers les plus aisés. D'une part, le crédit d'impôt « *mobilité professionnelle* » (art. 11), de 1 500 €, attribué aux demandeurs d'emploi et aux bénéficiaires de certains minima sociaux qui déménagent à plus de 200 km de chez eux pour exercer une activité salariée, loin de réduire en amont les freins au départ, sera versé l'année suivant une période minimale de 6 mois d'activité (donc en 2008 pour une personne accédant à l'emploi à partir du 2 juillet 2006). L'autre mesure concerne exclusivement les contribuables propriétaires de leur logement et ayant été contraints de changer de domicile pour des raisons professionnelles : ils bénéficieront d'une déduction d'impôt portant sur les revenus tirés de la location de leur ancienne habitation (art. 12).

Pour la création d'un fonds de sécurisation des parcours mobilité

Mais pour un public plus démuné, ce ne sont pas tant, on l'a vu, d'incitations financières ou de « bonus » dont il doit être question mais de soutiens immédiats et tout au long du parcours de mobilité. Il serait souhaitable, à titre expérimental, de créer un fonds de sécurisation des parcours d'insertion ayant recours à la mobilité géographique, en faveur notamment des réfugiés statutaires, ayant souvent des compétences à faire valoir dans les secteurs en difficulté de recrutement et étant potentiellement très mobiles du fait de leur situation d'instabilité résidentielle.

Ce fonds serait mobilisé en temps réel pour lever les divers petits obstacles qui jalonnent les trajectoires de mobilité professionnelle. Car si le développement de la mobilité géographique est bien devenu une nécessité pour organiser la solidarité entre les territoires, elle est également une exigence incontournable de notre économie. Il n'y a pas de raison que cette exigence s'exprime de manière seulement coercitive pour les plus démunis (sous forme par exemple de sanctions contre les demandeurs d'emploi refusant un emploi éloigné de leur domicile) et de manière incitative pour d'autres publics plus favorisés.

¹ Plan national de lutte contre les difficultés de recrutement élaboré par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Cohésion sociale, l'ANPE et l'AFPA.

² Unédic - Assedic, « Enquête Besoins en main-d'œuvre 2005 », avril 2005.

³ Programme « un emploi, un logement par le recours à la mobilité géographique » mené par le Département Intégration de France Terre d'Asile dans le cadre du projet RELOREF (REchercher un LOgement pour les REFugiés), avec le soutien du Fonds Européen pour les Réfugiés et le ministère de l'Emploi, du Logement et de la Cohésion Sociale - Direction de la Population et des Migrations.

⁴ Compter entre 100 € et 500 € pour un mois de loyer - les aides au logement n'étant versées que plus tard.

⁵ Loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006.

Logement des réfugiés : bilan et perspectives des partenariats élaborés dans le cadre du projet RELOREF

En janvier 2004, France Terre d'Asile lançait le projet RELOREF (REchercher un LOgement pour les REFugiés) soutenu par le ministère de l'Emploi, de la Cohésion Sociale et du Logement - Direction de la Population et des Migrations - et le Fonds Européen pour les Réfugiés. Destiné à favoriser l'accès au logement de droit commun des réfugiés statutaires hébergés en Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile¹, ce projet s'est en grande partie développé sur la base des partenariats qui ont pu être noués depuis lors.

A l'heure actuelle, France Terre d'Asile dispose ainsi de deux accords nationaux avec des fédérations d'associations œuvrant dans le domaine de l'habitat : la Fédération Nationale des Centres Pact Arim² et la Fédération des Associations pour la Promotion et l'Insertion par le Logement³. Elle vient également de signer, le 28 mars dernier, un partenariat national avec l'Union Nationale de la Propriété Immobilière⁴. Le rapprochement entre France Terre d'Asile et ces différents organismes a constitué à bien des égards une initiative inédite et audacieuse. Jusque-là, le lien entre les secteurs de l'asile et du logement était en effet quasi-

inexistant. Il a peu à peu été rendu nécessaire par l'engorgement croissant des structures du Dispositif National d'Accueil⁵, qui a imposé aux CADA la recherche de solutions novatrices.

L'expérience semble réussie, puisque les partenariats engagés avec la FNC Pact Arim et la FAPIL à titre expérimental, au début de l'année 2005, ont tous deux été renouvelés sur la base d'un bilan positif, au terme d'une année de mise en œuvre. Une déclinaison locale du protocole d'accord avec la FNC Pact Arim a d'ores et déjà été signée dans le Cantal, deux autres accords étant en cours de finalisation dans le Val-de-Marne et en Seine-et-Marne. De manière globale, vingt-quatre rencontres ont été organisées localement, dans seize départements, entre les associations adhérentes des fédérations Pact Arim et FAPIL et les CADA du DNA. Elles ont abouti à des accords plus ou moins formalisés, mais toutes ont permis, *a minima*, de créer le lien entre ces structures qui, comme le précise le texte des conventions nationales, fondent leur collaboration sur la « complémentarité de leurs activités » : accompagnement social des personnes pour les CADA, prospection et mobilisation de logements adaptés pour les associations Pact Arim et FAPIL.

S'il était naturel, pour France Terre d'Asile, de se tourner vers le monde associatif pour engager un travail partenarial sur le logement, la sollicitation d'acteurs de l'immobilier privé l'était moins. Là encore, c'est avant tout la nécessité d'exploiter toutes les réponses possibles à la problématique du logement des réfugiés qui a conduit l'association à prendre contact avec des organismes tels que l'UNPI, ou encore la Fédération Nationale de l'Immobilier⁶ (avec qui un accord devrait être signé prochainement). Mais c'est aussi la conviction que les opérateurs sociaux ont vocation à rencontrer d'autres secteurs de la société, tels que l'immobilier privé, afin de réfléchir ensemble à l'élaboration de dispositifs alliant éthique et sécurité locative. Ainsi les partenariats en cours et à venir reposent-ils sur l'idée que le parc locatif privé peut être rendu accessible au public des réfugiés statutaires, en vertu d'un travail de sensibilisation des bailleurs visant à lever un obstacle majeur, le cloisonnement des espaces sociaux. Quant aux perspectives du programme RELOREF, elles se résument à cette ligne de conduite : multiplier les passerelles entre les acteurs du logement et de l'asile, pour mieux servir l'insertion durable des réfugiés statutaires.

¹ CADA. ² FNC Pact Arim. ³ FAPIL. ⁴ UNPI. ⁵ DNA. ⁶ FNAIM.

Restrictions autour du regroupement familial

Le droit de vivre en famille serait-il en train d'être grignoté ? C'est bien ce qui semble transparaître à travers le débat sur « l'immigration choisie » et l'avant-projet de réforme du Code de l'Entrée et du Séjour des Étrangers et du Droit d'Asile¹, qui entend modifier sévèrement les conditions permettant le regroupement familial. Pour l'heure, les réfugiés statutaires, les apatrides et les bénéficiaires de la protection subsidiaire qui souhaitent faire venir en France leur famille nucléaire, composée avant l'obtention du statut, ne relèveront pas de cette réforme. Ils continueront à déposer leur demande auprès du ministère des Affaires étrangères. En revanche, elle concernera les réfugiés ayant célébré leur mariage depuis moins d'un an et après l'obtention du statut. Dans ce cas, le réfugié comme tout étranger de droit commun, devra satisfaire à des conditions de ressources et de logement particulièrement exigeantes.

Ainsi, le projet allonge la durée de séjour régulier exigé pour le demandeur à 18 mois au moins au lieu d'un an. Le demandeur devra également justifier de ressources au moins égales à un montant qui serait fixé en tenant

compte du nombre de personnes dans la famille. De plus, les ressources telles que les allocations familiales, le RMI, l'APA, l'ASS, l'AAH ou l'allocation équivalente retraite devraient être exclues de ce montant. Le demandeur sera confronté aussi au durcissement des critères relatifs au logement. Selon le projet, il devra disposer, au jour de la demande au plus tard, d'un logement « permettant l'insertion de la famille dans la société française au regard de sa localisation, de sa superficie, de son confort et de son habitabilité, du nombre et de l'âge des enfants. » Enfin, une nouvelle condition s'ajouterait à celles du séjour régulier, de logement et de ressources : la condition d'intégration républicaine. Celle-ci serait appréciée « au regard de son adhésion personnelle aux principes qui régissent la République française ainsi que leur respect dans son comportement quotidien et de sa connaissance suffisante de la langue française. » Le maire de la commune de résidence du demandeur pourra donner un avis sur l'ensemble de ces conditions.

En attendant l'adoption ou le rejet de cette réforme par le Parlement, il est à noter un nouvel arrêté en date du 5 décembre 2005. Désormais, les demandes de regroupement familial présentées par les étrangers de droit commun doivent être déposées auprès des services de l'ANAEM².

POINTS JURIDIQUES

La situation des réfugiés prise en compte pour la reconnaissance des diplômes du secteur médical

Le Code de la santé publique pose trois conditions d'exercice des métiers de chirurgien-dentiste, médecin ou sage-femme : la nationalité française, la détention d'un diplôme national (ou reconnu équivalent pour les diplômés de l'Union européenne) et l'inscription au tableau de l'Ordre de la profession considérée. Ces restrictions écartent bon nombre de réfugiés statutaires. Reste qu'ils peuvent bénéficier de l'article L4111-2 qui précise, notamment, que leur diplôme peut être reconnu par le ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Or, cette reconnaissance n'est pas systématique et présuppose que les réfugiés apportent des garanties. Ainsi, l'arrêté du 21 juillet 2004 (paragraphe IV du titre II) du ministère de la Santé et de la protection sociale et du ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche stipule, entre autres choses, l'obligation de produire une attestation faisant apparaître le détail des enseignements. Mais étant donné le fait que les réfugiés statutaires peuvent se voir refuser l'attestation par les autorités universitaires de leur pays d'origine, précisément parce qu'ils sont réfugiés, le Conseil d'État a admis, le 8 février 2006, que l'État français devait les en dispenser ou prévoir des modalités adaptées à leur situation. Une brèche vient d'être ouverte...

Le récépissé de trois mois accepté dans le cadre de l'instruction des droits aux prestations familiales

L'article L512-2 du Code de la sécurité sociale définit les conditions d'accès aux prestations familiales pour les parents étrangers ayant des enfants à charge, dont les réfugiés, apatrides, ou titulaires de la protection subsidiaire peuvent bénéficier. Cette loi précise que la détention d'un des titres de séjour mentionnés aux 5°, 7° et 10° de l'article L313-11 et aux articles L313-8 et L313-13 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile est obligatoire.

Or, le décret d'application n°2006-234 du 27 février 2006 de l'article L512-2 du Code de la sécurité sociale élargit les titres de séjour requis pour l'instruction des demandes de prestations familiales. Ainsi, sont désormais acceptés, pour les réfugiés, les récépissés de trois mois portant la mention « *reconnu réfugié* » ou « *admis au séjour au titre de l'asile* », et, pour les titulaires de la protection subsidiaire, le récépissé de trois mois portant la mention « *titulaire de la protection subsidiaire* » accompagné de la décision de l'OFPPA ou de la CRR. Un décret qui marque un progrès s'agissant de faciliter l'obtention des droits sociaux, même s'il ne résout pas tous les problèmes.



FER

Clef de France

Un emploi, un logement et la mobilité : des territoires répondent à l'initiative

Le programme Clef de France¹, lancé en 2004, cherche à favoriser l'installation durable de réfugiés statutaires volontaires, hors des grandes métropoles, en leur permettant d'accéder à un emploi correspondant à leurs compétences et à un logement autonome. Partant du constat de déséquilibre entre les territoires sur le plan du logement et de l'emploi, le programme cible des territoires connaissant des difficultés de recrutement et où l'accès au logement est possible. C'est dans ce cadre qu'une série de tables rondes a été organisée, rassemblant des acteurs œuvrant dans le champ de l'emploi et de l'insertion.

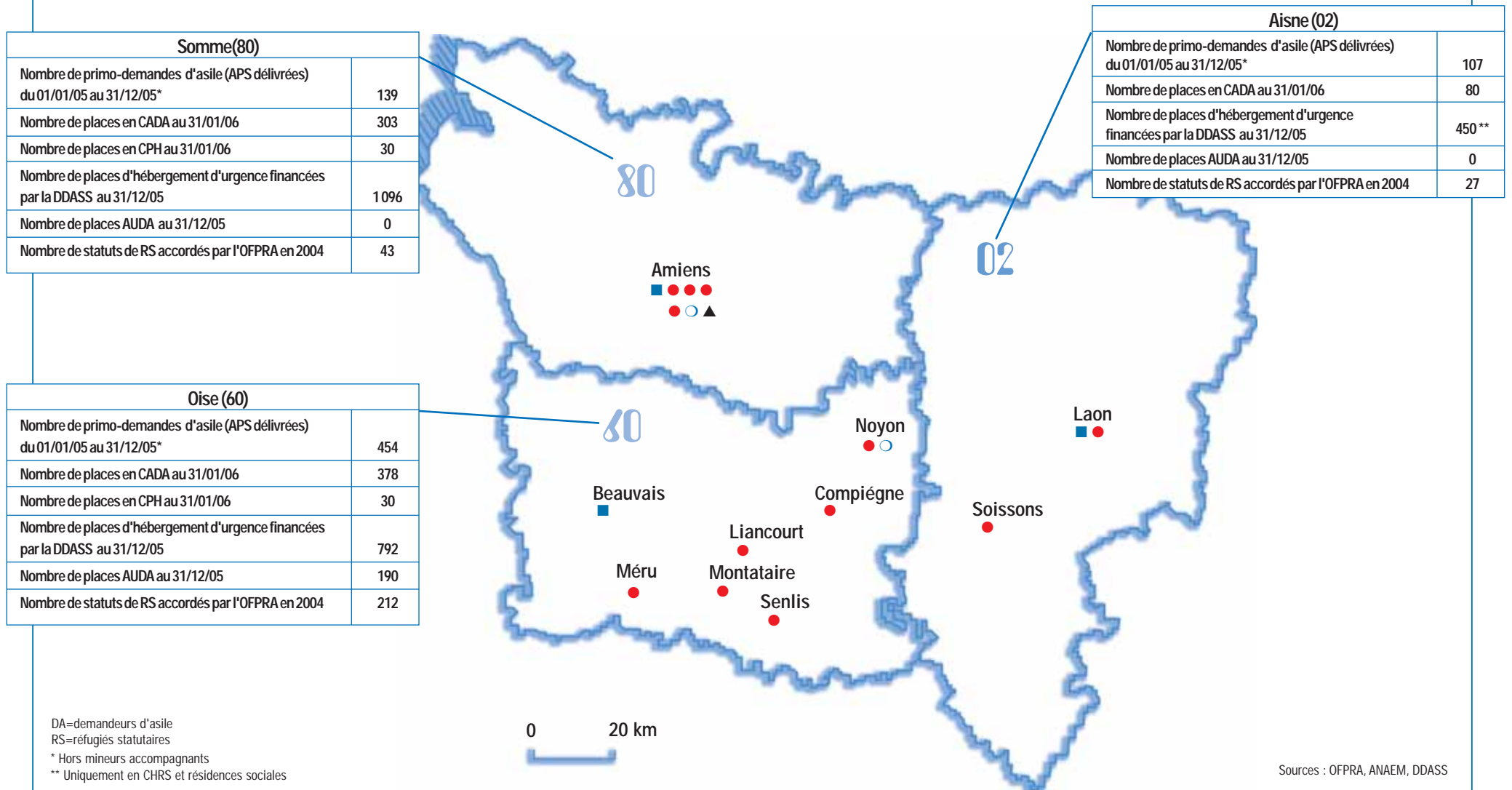
Dans le Gers, le 26 janvier 2006, à l'initiative de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, une rencontre a eu lieu entre des représentants de la DDASS, de l'ANPE, de la Chambre d'agriculture, de la Direction Départementale du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle², de l'Antenne Régionale de la Formation pour l'Emploi de la région Midi-Pyrénées, des Pays d'Auch, de l'Union des Métiers de l'Industrie

Hôtelière et de la Chambre de Commerce et d'Industrie. Il a été convenu d'expérimenter l'accueil et l'insertion par l'emploi et le logement de trois familles réfugiées statutaires dans les secteurs d'activité de la santé, des services à la personne, de l'hôtellerie et de l'agriculture au cours de l'année 2006. Un comité de pilotage se réunira afin d'évaluer les parcours mobilité et d'élargir les objectifs pour 2007.

Dans les Deux-Sèvres, le 21 mars 2006, sous la présidence du Préfet et en présence de l'ANPE, de la DDASS, de la DDTEFP, de la Fédération Française du Bâtiment, de la Fédération des travaux publics et d'entreprises du bâtiment et de l'industrie, il a été décidé de recenser les candidatures de réfugiés statutaires correspondant à des offres dans le secteur du BTP. L'objectif final est d'installer 5 ou 6 ménages au cours de l'année 2006. La préfecture s'engage à soutenir la question de l'accès au logement si l'insertion professionnelle est stabilisée. Dans le Limousin, grâce au collectif Ville-campagne³, un partenariat avec le conseil régional a été conclu. Le 20 mars 2006, en association avec les pôles locaux d'accueil des pays du Limousin, il a été proposé de recenser les réfugiés statutaires susceptibles de répondre à des offres d'emploi dans le secteur médical et paramédical, afin d'organiser une session d'accueil à Limoges en juillet 2006.

¹ Volet du projet RELOREF (REchercher un LOgement pour les REFugiés), soutenu par la Direction de la Population et des Migrations et le Fonds Européen pour les Réfugiés. ² DDTEFP. ³ Association loi 1901 regroupant depuis 1999 près de vingt organismes qui travaillent sur la problématique de l'installation et de l'intégration de nouvelles populations en milieu rural.

L'accueil des demandeurs d'asile et des réfugiés statutaires en Picardie :



■ Préfectures ● CADA ○ CPH ▲ Plats-Formes ANAEM

La Picardie, située entre l'Île-de-France et le Nord-Pas-de-Calais, régions où la demande d'asile est très forte, occupe le 11^{ème} rang des régions françaises métropolitaines pour l'accueil des demandeurs d'asile en 2005. Attirés par la proximité de la capitale (surtout sensible pour l'Oise) ou arrivés par l'Est via la frontière belge, les demandeurs d'asile sont de plus en plus nombreux dans les trois départements picards.

Une tradition de l'accueil récente mais en expansion

En 2005, 700 autorisations provisoires de séjour¹ ont été délivrées pour toute la région, 65 % dans l'Oise, 20 % dans la Somme et 15 % dans l'Aisne. Si l'attractivité relative des trois départements s'est confirmée dans le temps, le nombre de demandes d'asile pour la région entière a plus que triplé depuis 1999, et ce malgré une baisse sensible depuis 2003 où plus de 1 200 APS avaient été accordées.

Pour répondre à ce nouvel afflux, le dispositif d'hébergement spécifique a connu une forte croissance ces dernières années. « Dans la Somme, en janvier 2000, il n'y avait que 30 places en CADA, indique Remi Pommerolle, chef de service de la DDASS de la Somme. Il y a eu un développement de l'offre, pour désengorger le dispositif d'hébergement généraliste. Aujourd'hui, le nombre de places a été multiplié par dix avec 303 places en CADA. » Au total, la région dispose aujourd'hui de 761 places en CADA, de 190 places en AUDA², de nombreuses places d'hébergement d'urgence et de deux plates-formes d'accueil dans la Somme et dans l'Oise. En outre, un Plan Départemental d'Accueil³ des primo-arrivants a été mis en place dans chaque département. C'est dans ce cadre que des séances d'accueil ont été organisées avec des représentants du CASNAV⁴, de la Sécurité Sociale et du SSAE⁵. En novembre 2005, la plate-forme d'accueil des primo-arrivants, située à Amiens, est devenue opérationnelle pour toute la région. Au CPH de Noyon,

¹ APS. ² Accueil d'Urgence des Demandeurs d'Asile. ³ PDA. ⁴ Centre Académique pour la Scolarisation des Nouveaux Arrivants et des enfants du Voyage. ⁵ Service Social d'Aide aux Emigrants. ⁶ ASLL.

La Picardie : une nouvelle région d'accueil aux acteurs engagés

« Les premiers rendez-vous n'ont eu lieu qu'en février. Nous n'avons donc pas encore beaucoup de remontées sur les informations diffusées sur la plate-forme », remarque Didier Corrion, responsable du CPH.

Des projets résidentiels différenciés...

Au delà de l'accueil, la question du logement des réfugiés et de leur sortie des CADA est assez problématique dans la région. Le logement social est relativement bloqué et le projet résidentiel des réfugiés est parfois difficile à satisfaire. Si certains préfèrent rester dans le département, nombreux sont ceux qui veulent à tout prix s'installer à Paris. Pour répondre à ces attentes différenciées, les CADA et CPH sont avant tout pragmatiques. Dans la Somme, l'AFTAM centralise par exemple les demandes de

tous les centres pour les présenter aux bailleurs. Au CADA France Terre d'Asile de Senlis, qui héberge en majorité des personnes isolées, « on laisse les gens faire une demande de logement à Paris mais on les fait sortir dans des foyers du département », précise Christine Chavazas, responsable du CADA.

... et des initiatives innovantes en matière de logement

Les DDASS s'engagent aussi dans ce domaine. Dans le cadre du PDA, la DDASS de la Somme finance depuis 2004 un projet d'Accompagnement Social Lié au Logement⁶ spécifique aux réfugiés. « L'accompagnement individuel permet de construire un projet de logement réaliste et de travailler avec le référent des familles. Les réunions d'information collectives portent sur les démarches à entreprendre et sur le coût de l'accès au logement autonome »

explique Denise Balcerzak, responsable du projet à l'AFTAM. En 2005, 86 ménages (de réfugiés et de régularisés) ont bénéficié de ce projet, soit 211 personnes. « Le seul bémol, précise Mme Balcerzak, est que les personnes trouvent le plus souvent une solution de sortie auprès des structures aidées, de type CHRS ou résidence sociale, et que les demandes auprès des bailleurs sont quasiment bloquées. »

Une autre initiative originale a vu le jour dans l'Oise. « Nous avons envisagé de décliner, à l'échelon du département, une convention-cadre signée par l'Union Nationale HLM, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité et le secrétaire d'Etat au Logement pour l'accès au logement social des réfugiés », explique Frédérique Lombard, assistante sociale de la DDASS de l'Oise. Les bailleurs sociaux n'ont pas souhaité donner suite à cette convention mais les réunions ont permis aux acteurs de se rencontrer et aux bailleurs de nommer des référents pour les demandes des réfugiés. En outre, la DDASS finance également 7 places, dans le cadre de l'ALT, pour accueillir les réfugiés sortant des structures d'hébergement.

Des partenaires nombreux pour l'emploi et la formation

Enfin, avec un taux de chômage supérieur à la moyenne nationale, la Picardie, essentiellement rurale, offre peu de perspectives d'emploi. C'est dans ce contexte que les centres ont établi des partenariats avec des entreprises d'insertion par l'économique, des entreprises d'intérim ou des Groupements d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification en plus des relations habituelles avec le Service Public de l'Emploi. Des organismes sont aussi mobilisés pour proposer aux réfugiés des formations professionnelles ou linguistiques. Ces actions semblent avoir des résultats mitigés et les acteurs pointent souvent la complexité des situations, à l'instar de Samira Berbouchi, responsable insertion au CADA de Noyon : « C'est un vrai cercle infernal : s'ils ne maîtrisent pas le français, ils ne peuvent pas trouver de travail et s'ils n'ont pas de travail, ils ne peuvent pas trouver de logement. Heureusement, il y a parfois des petits miracles. »

La Picardie en chiffres

Nombre de primo-demandes d'asile (APS délivrées) du 01/01/05 au 31/12/05*	700
Nombre de places en CADA au 31/01/06	761
Nombre de places en CPH au 31/01/06	60
Nombre de places d'hébergement d'urgence financées par la DDASS au 31/12/05	2 338**
Nombre de places AUDA au 31/12/05	190
Nombre de statuts de RS accordés par l'OFPRA en 2004	282

* Hors mineurs accompagnants
** Uniquement en CHRS et résidences sociales pour l'Aisne

QUELLE STRATÉGIE EUROPÉENNE POUR L'INTÉGRATION ?

Masquée pour le moment par les préoccupations sur l'immigration et la demande d'asile, la question de l'intégration des étrangers en Europe a toutes les chances d'occuper les débats de demain. Définie fin 2004 comme l'une des premières priorités de l'Union pour les cinq années à venir, on constate en parallèle que de plus en plus d'Etats membres élaborent au niveau national des programmes d'intégration pour les migrants, au rang desquels les réfugiés¹. La société civile n'est pas en reste puisque celle-ci s'organise également. Des réseaux transnationaux se créent, comme le *NGO Network of integration focal points*², coordonné à la fois par le Conseil Européen pour les Réfugiés et les Exilés³ et par Caritas Europe. Le 30 mars dernier, près de 33 ONG membres de ce réseau se sont rencontrées lors d'un séminaire à Vienne, auquel l'Observatoire de l'Intégration des Réfugiés Statutaires a été invité. Cette rencontre a permis de faire le point tant sur les orientations de l'UE que sur les politiques en vigueur dans différents pays.

Des principes communs

Au niveau de l'Europe, l'immigration légale et l'intégration sont considérées comme indissociables. C'est pourquoi, en vertu de ses compétences dans le domaine de l'immigration, l'Union européenne insiste désormais pour que tout instrument législatif migratoire prenne en compte l'égalité du traitement et les droits des migrants. En septembre 2005, la Commission a donc adopté onze principes de base communs destinés à étayer un cadre européen cohérent en matière d'intégration des ressortissants des pays tiers. Ces principes présentent l'intégration comme un processus de réciprocité entre les migrants et la société d'accueil, encouragent l'enseignement des langues et de la formation civique, la mise en place de politiques d'insertion sur le marché du travail, ou encore l'accès aux services publics et privés, la lutte contre les discriminations... La Commission souligne aussi la nécessité de développer l'échange d'informations et d'éla-

borer des objectifs, des indicateurs et des mécanismes d'évaluation afin de mesurer les progrès en intégration. Une nécessité d'autant plus grande que, dans le domaine, les pratiques nationales reflètent différentes histoires et dispositions institutionnelles ainsi qu'une grande variété d'approches qui n'ont pas été suivies de résultats satisfaisants.

L'obligation d'intégration

Si tous les pays de l'Union ne disposent pas encore de programmes nationaux sur l'intégration, certains en mettent déjà en œuvre. Au-delà des particularismes nationaux, ces programmes partagent quelques éléments clés :

Les étapes de l'intégration dans l'UE

- 1999, le Conseil européen de Tampere invite à définir une politique plus énergique en matière d'intégration.
- 2000, la stratégie de Lisbonne souligne le rôle positif des immigrés en séjour régulier dans l'économie européenne et la nécessité de les intégrer.
- Juin 2003, la Commission européenne crée un réseau de points de contacts nationaux sur l'intégration des ressortissants de pays tiers.
- Novembre 2004, le Conseil européen adopte le programme de La Haye qui souligne la nécessité d'une plus grande coordination des politiques d'intégration nationales.
- Septembre 2005, la Commission européenne présente un programme commun pour l'intégration et promeut l'échange d'expériences et d'informations à travers le programme INTI, les rapports annuels sur l'immigration et l'intégration (2005-2006 en cours), un manuel européen d'intégration (deuxième édition prévue en 2006), la création d'un site internet (2006) et la création d'un Fonds européen pour l'intégration des étrangers (2007).

cours de langue, éducation civique, suivi socioprofessionnel pour les primo-arrivants. Surtout, on constate que leur caractère obligatoire est progressivement devenu la règle. Cela est particulièrement vrai pour l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique (Flandres), le Danemark et les Pays-Bas, où les primo-arrivants doivent nécessairement suivre des modules d'intégration et réussir des examens afin d'obtenir la carte de résident et avoir accès aux droits sociaux. Pour le moment, seules la Belgique (Wallonie) et la France proposent des programmes qui s'appuient sur la volonté du migrant. Ailleurs, la tendance croissante fait reposer les responsabilités et l'obligation d'intégration sur le migrant. Exit, donc, la relation de réciprocité. L'intégration devient une pré-condition pour avoir accès à une carte de résident de plein droit ou encore à la citoyenneté.

Pour l'heure, les principes communs présentés par la Commission relèvent surtout de la symbolique et laissent aux Etats membres « la tâche de fixer des priorités et de choisir les actions ainsi que la façon dont elles seront réalisées dans le contexte de leurs propres situations et traditions nationales. » L'instrumentalisation de la notion d'intégration, qui favoriserait davantage la mise en œuvre de politiques restrictives, plutôt que d'offrir un cadre favorable à l'inclusion sociale des migrants, risque elle aussi d'avoir de beaux jours devant elle.

¹ Communication de la Commission au Conseil et au Parlement européens intitulée « le Programme de la Haye : dix priorités pour les cinq prochaines années - un partenariat pour le renouveau européen dans le domaine de la liberté, de la sécurité et de la justice », 13 mai 2005.
² Réseau d'ONG travaillant sur l'intégration. ³ CERF.

LIBRE OPINION

Pas de famille... pour les pauvres... étrangers !

Dans les *Guignols de l'info*, la marionnette désormais célèbre de Monsieur Sylvestre analyse le monde et ses rapports de forces avec la volonté de puissance et le cynisme qu'est censé incarner son employeur, la *World Company*, nébuleuse coalisée au service d'un seul objectif, le profit. A titre d'exemple, naturellement totalement fortuit et sans relation directe avec l'actualité, voici en exclusivité pour les lecteurs de « *La Lettre de l'Observatoire* » l'un de ces commentaires dont M. Sylvestre a le secret « Les *niakoué*, s'ils ont pas de pognon, il faut qu'ils en bavent ; pas de femme, pas d'enfant, ça forge le moral. » Rappelons au lecteur que *niakoué* signifie péjorativement paysan en vietnamien et que, par extension, on l'aura deviné, ce terme désigne avec mépris dans la « novlangue » télévisuelle des élites marionnettistes, les étrangers, surtout s'ils sont pauvres. Il convient d'ajouter qu'il ne s'agit pas ici d'une question de genre et que rien ne s'oppose à ce que cette phrase soit déclinée sur le mode féminin.

Ayant récemment pris connaissance d'un document édité en français, au nom curieux, CESEDA, qui se propose, entre autres, d'interdire dans le futur à des étrangers pauvres, en situation régulière, de pouvoir prétendre vivre en famille sur notre territoire, je ne sais pourquoi, je me suis mis à penser à la marionnette de Canal +. Et ce d'autant plus que dans des textes de moindre importance, j'ai appris avec effarement que les forces de police étaient invitées en maints endroits à recenser les enfants d'origine étrangère scolarisés.

J'ai lu comment l'on pouvait interpellier un étranger de façon « loyale » au guichet d'une préfecture et enfermer un homme de 74 ans présent sans discontinuité sur le sol français depuis 1981, bien qu'en situation irrégulière...

Je me suis alors souvenu de la phrase d'un ancien et récent Premier ministre de mon pays : « *La famille est par essence le lieu de la fraternité, c'est le creuset de la société.* »

J'avais souri, prenant cela pour ce que les journalistes appelaient alors une « raffarinade », tellement je pensais que c'était là valeur partagée.

J'avais tort, c'était simplement une idée humaniste dont je n'imaginai pas que Monsieur Sylvestre puisse priver un jour Firmin et Justine, Mohamed et Fatima, Sihem et Djibril, Sophie et Toufilou.

Pierre HENRY

Directeur général de France Terre d'Asile

PORTRAIT

Un parcours d'intégration relancé par le recours à la mobilité géographique

Le moins qu'on puisse dire, c'est que Monsieur Ulan n'est plus le jeune homme qui commençait à se replier sur lui-même. Il paraît heureux de pouvoir raconter son histoire sans qu'il faille lui arracher les mots.

Arrivé en Ile-de-France du Kirghizstan, depuis 2004, ce peintre en carrosserie a éprouvé quelques difficultés à s'intégrer - même s'il a commencé à apprendre le français tout seul - du fait de son instabilité résidentielle et professionnelle.

La chargée de mission du programme Clef de France de France Terre d'Asile (un emploi, un logement et la mobilité) a alors essayé de relancer son parcours d'intégration. Une entreprise corrézienne de plâsturgie, prête à former ses salariés, recrutait. Or, le profil de Monsieur Ulan semblait compatible.

La dynamique d'insertion est lancée ! Une première prise de contact avec le pôle local d'accueil des nouveaux arrivants de Corrèze permet d'orienter le réfugié vers un foyer de jeunes travailleurs, une utilisation pertinente des services de l'ANPE assure, au même moment, le financement du voyage pour l'entretien d'embauche, tandis qu'une famille d'accueil accepte de le loger pour la nuit. Sitôt embauché, Monsieur Ulan obtient de la mairie un logement social, fait jouer l'aide à l'installation et remplit une demande de Mobili-Pass.

Au départ, pourtant, il était réticent : « *La première fois, c'est difficile de quitter ses amis. Je ne savais pas si ce que j'allais trouver en Corrèze allait être bon pour moi.* »

C'est pourquoi la tournure des événements le surprend : « *Je suis en Corrèze depuis trois semaines, j'ai déjà un travail, un logement, c'est bien.* »

Sa vie sociale a aussi connu des changements : ses nouveaux collègues de travail stimulent son apprentissage du français et il envisage de faire du bénévolat durant son temps libre.

Un parcours d'intégration qui doit donc beaucoup à la mobilisation, par le dispositif Clef de France, d'acteurs et d'outils hétérogènes et à la volonté du réfugié de s'en sortir.

BRÈVES

La santé des demandeurs d'asile hébergés en CADA et en CPH en 2005 passée au crible

A partir des fiches de visites médicales, l'ANAEM a lancé, comme en 2004, une étude médicale afin d'évaluer les problèmes de santé des demandeurs d'asile à l'entrée et à la sortie des CADA et des CPH, ainsi que les points forts et les points faibles du dispositif sanitaire français mis en place en 2003 pour cette population. Il en ressort que les pathologies non spécifiques (digestives, cutanées, ORL, etc.) sont les plus fréquentes et que les africains sub-sahariens sont proportionnellement les plus malades. Le passage en CADA ou en CPH améliore cependant l'état des personnes dont une partie devient réfugié. Reste que les pathologies mentales constituent un problème important et spécifique. Les auteurs du rapport concluent, comme pour 2004, à l'absence de solutions de soins pour la santé mentale.

L'Observatoire de l'intégration

EST UNE PUBLICATION DU DÉPARTEMENT INTÉGRATION DE FRANCE TERRE D'ASILE

Directeur de la publication : Jacques Rihs

Rédacteurs en chef : Pierre Henry, Fatima Mlati

Rédactrice en chef adjointe : Carmen Duarte

Comité de rédaction :

Christophe Andréo, Sophie Bilong, Elise Desassis, Chloé Faouzi,

Flora Forjonnell, Marjolaine Moreau

www.france-terre-asile.org

Maquette : Collectif La Maison des Journalistes

Impression : Marnat

Tarif : 1,5 €

Commission paritaire n° 65091

ISSN : 1769-521 X

Bulletin d'abonnement

Je souscris un abonnement annuel au tarif de 50 € pour recevoir toutes les publications de France Terre d'Asile (Le Courrier, Pro Asile, les Cahiers du Social et L'Observatoire de l'intégration).

Nom

Prénom

Adresse

Code postal

Ville

Règlement par chèque bancaire ou postal à : France Terre d'Asile, 25, rue Ganneron, 75018 Paris